

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 24 FEVRIER 2025

COMMUNE
DE BELLEVIGNE-EN-LAYON

.....
REPUBLIQUE FRANÇAISE

.....
DEPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE

.....
ARRONDISSEMENT
D'ANGERS

L'an deux mil vingt-cinq et le lundi 24 février 2025 à 20h15, le Conseil Municipal de BELLEVIGNE-EN-LAYON se réunit, au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil communautaire - sise 2 rue Jacques du Bellay - THOUARCE - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur LE BARS Jean-Yves, Maire de la commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	24
Présents	19
Absents	1
Excusés	4
Ayant donné pouvoir	4
Votants	23
Quorum	13

DATES	
Envoi de la convocation	18/02/2025
Affichage de la convocation	18/02/2025

SECRETARE DE SEANCE

Monsieur Samuel DURGEAUD

▪ LISTE DES PRESENTS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS		PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS
LE BARS Jean-Yves (Pouvoir de Monsieur J-F. VAILLANT)	X			GOHIER Pascal	X		
NORMANDIN Dominique	X			REUILLER Christine	X		
MICHAUD Michelle	X			LEGENDRE Eloise		X	
CESBRON Philippe	X			FONTENEAU Jean-Jacques			X
CESBRON Delphine		X		NOYER Vincent	X		
BLOT Mickaël (Pouvoir de Madame Eloïse LEGENDRE)	X			SAUVAL Hervé (Pouvoir de Monsieur Laurent MERIT)	X		
GALAND Nathalie	X			POITEVIN Adeline	X		
VAILLANT Jean-François		X		DURGEAUD Samuel	X		
BARBIER Ivan	X			BOURREAU Manuela	X		
MERIT Laurent		X		LECLERC Antoine	X		
PERDRIEAU Dominique	X			DOLBEAU Bérengère	X		
BORET Véronique (Pouvoir de Madame Delphine CESBRON)	X			CAILLE Paul	X		

▪ **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/02/2025 :**

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	2
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 JANVIER 2025.....	3
3. URBANISME - MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE BELLEVIGNE-EN-LAYON - PRIX EN COMPTE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE, SOUMISSION À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET ENGAGEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	3
4. URBANISME - ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE BELLEVIGNE-EN-LAYON	5
5. URBANISME - ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE BELLEVIGNE-EN-LAYON	6
6. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - CCLLA SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS	7
7. FONCIER - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CESSION DE PLUSIEURS CHEMINS RURAUX	10
8. FONCIER - ACQUISITION DE L'ANCIEN BUREAU DE POSTE.....	12
9. FINANCES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025	13
10. FINANCES – VOTE DES SUBVENTIONS – ANIMATION DU TERRITOIRE	15
11. FINANCES – VOTE DES SUBVENTIONS – CULTURE	16
12. FINANCES – VOTE DES SUBVENTIONS – EDUCATION.....	17
13. FINANCES – VOTE DES SUBVENTIONS – SPORTS	18
14. FINANCES – VOTE DES SUBVENTIONS – VIE SOCIALE	19
15. FINANCES - SOLLICITATION AMENDES DE POLICE - AMENAGEMENT DE LA RUE ARTEMIEFF A FAVERAYE-MACHELLES	20
16. GOUVERNANCE - REVISION DELEGATION AU MAIRE - DROIT DE PREEMPTION ENS	21
17. GOUVERNANCE - STATUTS CCLLA - MODIFICATION STATUTAIRE – COMPETENCE PETITE ENFANCE – CREATION DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE (SPPE)	22
18. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION.....	23
19. QUESTIONS DIVERSES	24

□ **QUESTIONS PREALABLES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception des démissions de Madame Katia LAUNAY (courrier réceptionné le 31/01/2025) et de Madame Valérie NORMANDIN (courrier réceptionné le 24/02/2025).

En conséquence, au jour de la présente réunion, le conseil municipal est composé de 24 membres.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

23 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **DECIDE de nommer Monsieur Samuel DURGEAUD secrétaire de séance**

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 JANVIER 2025

VU le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,
CONSIDERANT la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2025 ;
CONSIDERANT la lecture réalisée par Monsieur le Maire du Procès-verbal du 27 janvier 2025 à l'assemblée ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

23 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **ADOPTE** le procès-verbal du conseil municipal du 27 janvier 2025 ;

3. URBANISME - MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE BELLEVIGNE-EN-LAYON - PRISE EN COMPTE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE, SOUMISSION À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET ENGAGEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants et L.153-36 et suivants, ainsi que les articles L.153-41 à L153-44,
VU le Code de l'Environnement ;
VU la délibération du Conseil municipal de Bellevigne-en-Layon en date du 5 décembre 2022, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
VU la délibération du Conseil municipal de Bellevigne-en-Layon en date du 09 septembre 2024, prescrivant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
VU l'avis conforme n° 2025ACPDL6 / PDL-2024-8327 du 21 janvier 2025 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) des Pays de la Loire, estimant que la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Bellevigne-en-Layon est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine, et qu'il est nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale ;
VU l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 6 février 2025, défavorable, concernant les abris pour animaux en zone agricole et favorable sous réserve de justifications, pour les évolutions portant sur les réductions de zone A vers UB sur la commune déléguée de Faveraye-Mâchelles et de Ap en UB sur la commune déléguée de Rablay-sur-Layon, ainsi que sur l'évolution du zonage Ap (AOC) en A sur la commune déléguée de Faye d'Anjou ;
CONSIDÉRANT la concertation préalable qui s'est déroulée du 28/10/2024 au 23/12/2024, durant laquelle aucune observation n'a été formulée par la population ;
CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser une évaluation environnementale sur le dossier de modification du PLU, suite à l'avis conforme de la MRAe du 21 janvier 2025 ;
CONSIDÉRANT les réserves émises par la CDPENAF dans son avis du 6 février 2025 ;
CONSIDÉRANT qu'il convient désormais de poursuivre la procédure par l'organisation d'une enquête publique ;
VU le projet de modification n°1 du PLU ci-annexé ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves LE BARS rappelle que la modification n°1 du PLU comprend les points suivants:

- Modifications à apporter au règlement écrit**, notamment concernant la suppression du coefficient de pleine terre en zone UA, des précisions sur les règles concernant les clôtures, l'implantation des annexes, l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, la hauteur des constructions, le traitement des façades et des toitures en zones UA, UB, UY, 1AUB, A et N, ainsi que des précisions sur la possibilité d'autoriser des constructions agricoles à proximité des zones UB en zone agricole ;
- Rectifications au règlement graphique du PLU**, notamment concernant les décrochages de zone, les erreurs de photographie et de localisation, et la suppression d'emplacements réservés ;
- Rectifications aux annexes graphiques** concernant la carte du périmètre de Droit de Prémption Urbain (DPU).

Monsieur le Maire précise que suite à l'avis de la MRAe du 21 janvier 2025, une évaluation environnementale devra être réalisée pour évaluer notamment les impacts des modifications suivantes:

- La modification du règlement écrit concernant la hauteur des constructions en zone UYc ;
- L'assouplissement de la règle de constitution ou le doublement des clôtures par une haie ;
- L'assouplissement de la règle de perméabilité des clôtures au passage de la petite faune terrestre ;
- La suppression du coefficient de pleine terre en zone UA ;
- La modification concernant les abris pour animaux non liés à une activité agricole professionnelle.

Il indique que suite à l'avis de la CDPENAF, des justifications devront être améliorées pour les réductions de zones agricoles (A) vers urbaines (UB) sur la commune déléguée de Faveraye-Mâchelles et le passage de zones agricoles protégées (Ap) vers agricoles (A) sur la commune déléguée de Faye d'Anjou.

Monsieur le maire propose de prendre en compte de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) sur les clôtures afin de garantir la préservation des continuités écologiques et du paysage agricole. En effet, la MRAe a souligné que l'assouplissement des règles de constitution ou de doublement des clôtures par une haie, ainsi que la suppression des exigences de perméabilité au passage de la petite faune terrestre en zones agricoles (A) et naturelles (N), pourrait avoir un impact négatif sur la biodiversité et la qualité paysagère.

Afin de répondre à ces préoccupations et d'assurer un équilibre entre les besoins d'aménagement et la protection de l'environnement, nous proposons de modifier le projet de modification n°1 du PLU en supprimant la condition « si le terrain le permet » et en rétablissant la condition « et être perméable* aux déplacements de la faune terrestre » en zones A et N. Ces modifications permettront de maintenir des clôtures adaptées aux continuités écologiques et aux paysages naturels tout en limitant les risques de fragmentation des habitats.

Monsieur le maire précise que le projet de modification n°1, ainsi amélioré, sera soumis à enquête publique après la réalisation de l'évaluation environnementale afin de recueillir l'avis des habitants et des parties, conformément aux étapes réglementaires de la procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

23 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **PREND ACTE** du bilan de la concertation préalable qui s'est déroulée du 28/10/2024 au 23/12/2024 : il en ressort qu'aucune observation n'a été formulée par la population pendant la phase de concertation préalable concernant ce projet de modification de droit commun n°1 du PLU ;
- **DECIDE** de soumettre la modification n°1 du PLU de Bellevigne-en-Layon à évaluation environnementale, conformément à l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 21 janvier 2025 ;
- **DECIDE** de tenir compte des réserves émises par la CDPENAF dans son avis du 6 février 2025, en fournissant les justifications nécessaires concernant les évolutions de zonage et en revoyant la réglementation concernant les abris pour animaux en zone agricole ;
- **DÉCIDE** de modifier les dispositions du règlement concernant les clôtures en supprimant la condition « si le terrain le permet » et en rétablissant la condition « et être perméable* aux déplacements de la faune terrestre » en zones A et N, afin de préserver les corridors écologiques et le paysage agricole ;
- **DECIDE** de poursuivre la procédure de modification n°1 du PLU par l'engagement d'une enquête publique, après réalisation de l'évaluation environnementale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette procédure ;

4. URBANISME - ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE BELLEVIGNE-EN-LAYON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L103-2 et suivants, L.153-36 et suivants, ainsi que les articles L.153-41 à L153-44 ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Bellevigne-en-Layon du 5 décembre 2022, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09/09/2024 prescrivant la révision allégée n° 1 du PLU et fixant les modalités de concertation avec la population concernant cette procédure ;
VU l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n° 2025ACPD4 / PDL-2024-8333 du 21 janvier 2025 ne soumettant pas le projet de révision allégée n° 1 du PLU de Bellevigne-en-Layon à évaluation environnementale ;
VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 6 février 2025 au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme relatif à la délimitation du STECAL NL2,
VU le projet de révision allégée n° 1 du PLU ci-annexé ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été mise en œuvre et l'étape de la procédure à laquelle elle se situe.

Il rappelle que par délibération en date du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de Bellevigne-en-Layon. Ce document, évolutif par nature, doit être ajusté pour intégrer les projets d'aménagement local.

Monsieur le Maire rappelle les motifs de cette révision allégée n° 1 : le restaurant « La Bergerie », situé sur la commune déléguée de Champ-sur-Layon, souhaite agrandir ses installations. Cependant, ces travaux d'agrandissement ne sont pas autorisés dans la zone agricole (A) où se trouve l'établissement. Afin de permettre ce projet, il est nécessaire de créer un sous-secteur spécifique, c'est-à-dire un STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées), conformément à l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

23 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **PREND ACTE** du bilan de la concertation préalable qui s'est déroulée du 28/10/2024 au 23/12/2024 : il en ressort qu'aucune observation n'a été formulée par la population pendant la phase de concertation préalable concernant ce projet de révision allégée n° 1 du PLU ;
- **DECIDE**, selon l'avis conforme de la MRAe Pays de la Loire du 21 janvier 2025, de ne pas soumettre le projet de révision allégée n° 1 du PLU à évaluation environnementale ;
- **ARRÊTE** le projet de révision allégée n° 1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération, avec pour objectif la création d'un STECAL NL2 pour permettre l'agrandissement du restaurant « La Bergerie » à Champ-sur-Layon.
- **PRÉCISE** que le projet de révision allégée n° 1 du PLU sera présenté lors d'une réunion d'examen conjoint de l'État et des personnes publiques associées, conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme ;
- **PRÉCISE** que le projet de révision allégée n° 1 du PLU sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

5. URBANISME - ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE BELLEVIGNE-EN-LAYON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants, ainsi que les articles L.153-41 à L153-44 ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Bellevigne-en-Layon du 5 décembre 2022, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09/09/2024 prescrivant la révision allégée n°2 du PLU et fixant les modalités de concertation avec la population concernant cette procédure ;
VU l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n°2025ACPD4 / PDL-2024-8333 du 21 janvier 2025 ne soumettant pas le projet de révision allégée n°2 du PLU de Bellevigne-en-Layon à évaluation environnementale ;
VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 6 février 2025 au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme relatif à la délimitation du STECAL NC1 sous réserve de réduire la taille du STECAL au droit des nouvelles constructions ;
VU le projet de révision allégée n°2 du PLU ci-annexé ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été mise en œuvre et l'étape de la procédure à laquelle elle se situe.

Il rappelle que par délibération en date du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de Bellevigne-en-Layon. Ce document, évolutif par nature, doit être ajusté pour intégrer les projets d'aménagement local.

Monsieur le Maire rappelle les motifs de cette révision allégée n°2 : le château de Mont-Benault, situé sur la commune déléguée de Faye-d'Anjou, souhaite réaliser une piscine et des annexes. Cependant, ces travaux ne sont pas autorisés dans la zone naturelle (N) où se trouve le château. Afin de permettre ce projet, il est nécessaire de créer un sous-secteur spécifique, c'est-à-dire un STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées), conformément à l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

23 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **PREND ACTE** du bilan de la concertation préalable qui s'est déroulée du 28/10/2024 au 23/12/2024 : il en ressort qu'aucune observation n'a été formulée par la population pendant la phase de concertation préalable concernant ce projet de révision allégée n°2 du PLU ;
- **DECIDE**, selon l'avis conforme de la MRAe Pays de la Loire du 21 janvier 2025, de ne pas soumettre le projet de révision allégée n°2 du PLU à évaluation environnementale ;
- **ARRÊTE** le projet de révision allégée n°2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération, avec pour objectif la création d'un STECAL NC1 pour permettre la réalisation d'une piscine et d'annexes au château de Mont-Benault à Faye-d'Anjou, sous réserve de réduire la taille du STECAL au droit des nouvelles constructions, conformément à l'avis de la CDPENAF ;
- **PRÉCISE** que le projet de révision allégée n°2 du PLU sera présenté lors d'une réunion d'examen conjoint de l'État et des personnes publiques associées, conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme ;
- **PRÉCISE** que le projet de révision allégée n°2 du PLU sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

6. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - CCLLA SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

VU le Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.141-1 et suivants, R.141-1 et suivants ;
VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;
VU l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2013 créant le Syndicat mixte du Pôle métropolitain Loire Angers ;
VU la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 29 janvier 2018 prescrivant l'élaboration du SCoT Loire Angers emportant révision des SCoT existants ;
VU la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 13 décembre 2021 optant de faire application pour l'élaboration du SCoT des évolutions législatives et réglementaires ;
VU la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 19 février 2024 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations du PAS (Projet d'Aménagement Stratégique) ;
VU les statuts du Pôle métropolitain Loire Angers ;
CONSIDERANT le projet de SCoT Loire Angers arrêté le 4 novembre 2024 en Comité Syndical ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire explique que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un outil de planification territoriale qui définit un projet de territoire à son échelle, avec lequel les documents de planification de rang inférieur doivent être compatibles (PLH et PLU notamment).

Le Pôle métropolitain Loire Angers (PMLA) est le syndicat mixte porteur du Schéma de Cohérence Territoriale qui regroupe la Communauté urbaine Angers Loire Métropole et les communautés de communes Loire Layon Aubance et Anjou Loir et Sarthe.

Le territoire de la CCLLA est actuellement couvert par le SCoT Loire Angers approuvé le 9 décembre 2016 et par le SCoT Loire en Layon approuvé le 29 juin 2015. Selon les termes du Code de l'urbanisme, les SCoT Loire Angers et Loire en Layon ont continué de s'appliquer puisque leurs territoires ont été entièrement intégrés au Pôle métropolitain Loire Angers. En revanche, les SCoT, dont l'intégralité du territoire n'aurait pas rejoint le Pôle métropolitain, ne s'appliquent plus sur les parties ayant intégré le Pôle. Seules les communes déléguées de Chemellier et de Coutures sont donc en « zone blanche », où aucun SCoT ne s'applique et où le principe de constructibilité limitée est en vigueur.

Par délibération du 29 janvier 2018, l'élaboration d'un SCoT unique à l'ensemble du territoire du PMLA valant révision des deux SCoT opposables a été engagée. Les objectifs poursuivis par la révision sont les suivants :

- Doter le territoire du Pôle métropolitain Loire Angers d'un seul et même SCoT et ainsi couvrir les territoires qui se sont retrouvés en « zone blanche » à la suite de leur intégration au Pôle métropolitain Loire Angers ;
- De façon générale, adapter le document afin de le mettre en conformité avec le droit en vigueur et, le cas échéant, de faire évoluer certaines options du projet qui pourraient être adaptées au regard des nouvelles exigences législatives et réglementaires ;
- En particulier, compléter le SCoT en vigueur à la lumière des enjeux air, énergie, climat en s'appuyant sur les travaux et réflexions menés dans le cadre de l'élaboration du PCAET Loire Angers ;
- Approfondir certains enjeux en raison de l'élargissement du territoire et, le cas échéant, adapter le SCoT à la lumière de ces approfondissements, notamment :
 - L'armature d'organisation du territoire, son fonctionnement, sa pertinence et sa mise en œuvre,
 - La satisfaction durable des besoins du territoire (logements, emplois, services, ...),
 - L'organisation de l'équipement commercial et les localisations préférentielles.

Depuis cette délibération, le contexte réglementaire des SCoT a été fortement impacté à plusieurs reprises. La Loi ELAN et ses ordonnances sont notamment venues moderniser le contenu des SCoT. A ce titre, le PMLA a délibéré le 13 décembre 2021 pour opter pour ce contenu modernisé. La Loi Climat et Résilience a aussi impacté notablement la procédure de révision du SCoT en instaurant le principe du Zéro Artificialisation Nette à 2050.

Il convient de préciser qu'un SCoT comprend :

- ❑ Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent.
- ❑ Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui détermine les conditions d'application du PAS. Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires.
- ❑ Des annexes qui ont pour objectif de présenter :
 - Le diagnostic du territoire ;
 - L'évaluation environnementale ;
 - La justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO ;
 - L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma, et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation, définis dans le document d'orientation et d'objectifs ;
 - Un programme d'actions si le SCoT tient lieu de plan climat-air-énergie territorial ;

Sur la base du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) a été élaboré (débat le 19 février 2024 en Comité Syndical), tout comme le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), sur une structuration identique, pour répondre aux défis du territoire face aux transitions à horizon 2045 :

- ❑ Un territoire bien relié, bénéficiant d'une haute intensité d'interactions
 - Une organisation du territoire au service de la proximité et du vivre ensemble
 - Une offre de logements répondant aux besoins et au défi de la transition énergétique
 - Une offre de mobilité répondant au défi de la proximité, de la transition énergétique et de l'inclusion sociale
- ❑ Un territoire qui produit, capte et distribue des richesses
 - Une économie accompagnant les transitions
 - Une agriculture performante et résiliente contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux
- ❑ Un territoire qui préserve la santé de ses habitants et de ses espaces
 - Un impératif : la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
 - L'aménagement et l'urbanisme au service de la santé et du bien-être des habitants
 - Protéger les ressources et intensifier le développement des énergies renouvelables et de récupération

Le SCoT a ainsi fait l'objet de nombreuses réunions de travail inter-EPCI sous le pilotage du PMLA avec l'assistance de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA). La Communauté de Communes Loire Layon Aubance a été associée tout au long de la procédure de révision. Ainsi les élus et techniciens de la CCLLA ont été sollicités pour :

- Plus de 30 Bureaux traitant du SCoT
- 9 ateliers territoriaux avec les élus des intercommunalités
- Une quarantaine de réunions de la commission aménagement et environnement
- Environ 60 comités techniques et des réunions bilatérales

Au cours de ces temps d'échange, la CCLLA a eu l'occasion de formuler des remarques techniques dont la prise en compte a pu être débattue par les élus dans les instances dédiées. Le projet de SCoT répond, de manière générale, aux objectifs du PMLA et aux attentes de la CCLLA.

En particulier, le projet de SCoT intègre la trajectoire Zéro Artificialisation Nette établie par la loi n°2021-1104 Climat et Résilience. Les échanges autour des objectifs chiffrés du projet de SCoT ont notamment abouti à la mutualisation du projet structurant d'amélioration de l'axe Angers-Poitiers pour une solidarité et une cohérence entre les 3 EPCI membres du PMLA.

De plus, le projet de SCoT conforte l'armature territoriale autour de différentes polarités :

- **Principales** définies à l'échelle du SCoT ;
- **Intermédiaires** encadrées par le SCoT et définies par les EPCI au sein de leur Programme Local de l'Habitat ou PLUi valant PLH.

Cette armature territoriale structure le territoire afin de développer des stratégies cohérentes à l'ensemble du territoire.

Cependant, certaines remarques n'ont pas été prises en compte et continuent de soulever des interrogations :

- ➔ **Concernant l'organisation du maillage des équipements et service au sein des polarités SCoT** (prescription I.A.2.a.2.), la problématique de la « proximité des axes de desserte performante en transports en commun ou autre desserte alternative » pose question. En effet, pour les polarités de la CCLLA, la desserte alternative et en transports en commun

est limitée et ne peut pas être une condition d'implantation des équipements. Ainsi, la CCLLA renouvelle sa demande de supprimer cette condition sachant que la localisation en polarité est une prescription qui va dans le sens de la prise en compte des enjeux de déplacement.

- **Concernant la carte des secteurs sous pression urbaine présentant des enjeux agricoles particuliers** : le figuré « espaces agricoles à enjeux » soulève deux interrogations :
- La définition des espaces est très précise et se superpose avec des zones définies en AU lors de la révision générale récente des PLU de Bellevigne-en-Layon et de Brissac Loire Aubance. La Communauté de Communes formule la demande d'atténuer et de réduire les contours de ces espaces.
 - Le terme employé « espaces agricoles à enjeux » ne semble pas adapté car ce ne sont pas les seuls à l'échelle du PMLA. La communauté de commune propose de remplacer ce terme dans la légende par « secteurs sous pression urbaine en proximité des polarités » pour se référer au titre de la carte.

Le projet de SCoT a été arrêté par le Comité syndical du 4 novembre 2024. Conformément au Code de l'urbanisme, le projet du SCoT est soumis pour avis aux personnes publiques associées dont font partie les intercommunalités et les communes du PMLA.

Il est donc proposé de donner un avis favorable au projet de SCoT du PMLA, en mentionnant les deux remarques précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

23 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de Schéma de Cohérence Territorial du Pôle Métropolitain Loire Angers.
- **PRECISE** que cet avis comprend deux réserves :
- **1/ L'implantation des équipements et service au sein des polarités SCoT (prescription I.A.2.a.2.) ne peut être conditionnée à la « proximité des axes de desserte performante en transports en commun ou autre desserte alternative » dans les polarités de seconde ou troisième couronne, la desserte alternative et en transports en commun étant limitée.**
- **2/ Concernant la carte des secteurs sous pression urbaine présentant des enjeux agricoles particuliers** : La définition des espaces est très précise et se superpose avec des zones définies en AU lors de la révision générale récente des PLU de Bellevigne-en-Layon et de Brissac Loire Aubance. La Communauté de Communes formule la demande d'atténuer et de réduire les contours de ces espaces. Enfin, le terme employé « espaces agricoles à enjeux » ne semble pas adapté car ce ne sont pas les seuls à l'échelle du PMLA. La communauté de commune propose de remplacer ce terme dans la légende par « secteurs sous pression urbaine en proximité des polarités » pour se référer au titre de la carte.

7. FONCIER - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CESSION DE PLUSIEURS CHEMINS RURAUX

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses dispositions relatives à l'aliénation du domaine privé des collectivités territoriales ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L. 161-1 et suivants relatifs aux chemins ruraux ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2024 fixant les modalités de cession des chemins ruraux ;

CONSIDERANT que certains chemins ruraux, n'ayant plus d'utilité publique, peuvent être aliénés au profit des propriétaires riverains dans le respect des règles en vigueur ;

CONSIDERANT que la commune de Bellevigne-en-Layon a reçu des demandes de cession portant sur certains chemins ruraux dont l'usage est devenu privatif ou qui ne sont plus empruntés par le public ;

CONSIDERANT que la vente des chemins ruraux permettrait de simplifier la gestion du domaine communal tout en générant des recettes pour la collectivité ;

CONSIDERANT qu'une enquête publique préalable doit être menée afin de recueillir les observations des habitants et usagers, conformément à la réglementation en vigueur ;

VU le dossier de présentation ci-annexé ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bellevigne-en-Layon est propriétaire de plusieurs chemins ruraux, lesquels, bien que faisant partie du domaine privé de la collectivité, sont soumis aux dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L. 161-1 et suivants. Certains de ces chemins ne sont plus utilisés par le public et leur usage est devenu exclusivement privatif, ce qui ouvre la possibilité de leur aliénation au profit des propriétaires riverains, sous réserve du respect des règles en vigueur et de l'intérêt général.

Il précise que plusieurs demandes de cession ont été adressées à la commune par des riverains concernés. Conformément à l'article L. 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, toute cession d'un chemin rural doit être précédée d'une enquête publique afin de garantir la transparence et de permettre aux habitants et usagers d'exprimer leurs observations. La vente de ces chemins permettrait notamment de simplifier la gestion du domaine communal en réduisant les obligations d'entretien et de surveillance.

Il propose donc d'engager la procédure de cession des chemins identifiés ci-dessous et présentés dans le dossier ci-annexé en appliquant les dispositions légales en matière d'information et de publicité, notamment par l'organisation de l'enquête publique préalable. À l'issue de celle-ci, les observations recueillies seront analysées avant toute validation finale par le Conseil Municipal, dans le respect des principes de légalité et d'opportunité qui régissent la gestion du domaine communal.

LISTE DES CHEMINS CONCERNÉS PAR LA CESSION

Commune déléguée de CHAMP-SUR-LAYON

1. **Chemin du Lieudit "La Bougrie"**
 - Usage privatif - Désaffectation constatée - Demande d'acquisition du 25/11/2022
2. **Chemin d'accès aux parcelles C122, C124 et C125**
 - Trace disparue - Non utilisé par le public
 - - Demande d'acquisition du 26/01/2025
3. **Chemin du Lieudit "La Grouas"**
 - Parcelles concernées : B538, B540 et B537
 - Trace disparue - Non utilisé par le public
 - Demande d'acquisition
4. **Chemin du Lieudit "Le Coudray"**
 - Partie nord traversant les parcelles A826 et A698
 - Tracé quasiment disparu - Non entretenu par la commune
 - Demande d'acquisition
5. **Chemin du Lieudit "Vaux"**
 - Fond du chemin entre "Le Bœuf Airé" et "Vaux"
 - Dessert les parcelles
 - Demande d'acquisition confirmée le 14/02/2025
6. **Chemin du Lieudit "La Pierre"**
 - Chemin d'accès à une ferme - Non entretenu
 - Proposition de cession en attente de réponse

Commune déléguée de FAYE D'ANJOU

7. **Chemin du Lieudit "L'Étang"**
 - Séparant la propriété
 - Demande d'acquisition confirmée le 02/12/2024
 - Autre riverain intéressé
8. **Chemin rural dit "des Godelleries"**
 - Ancien accès à une exploitation agricole - Sans numéro
 - Demande d'acquisition conjointe, en date du 26/06/2023

Commune déléguée de THOUARCÉ

9. **Chemin rural dit "de la Planche du Javoineau"**
 - Trace disparue - Non utilisé par le public
 - Exploité - Demande d'acquisition du 26/01/2025
10. **Chemin du Lieudit "Orillé"**
 - Portion limitrophe aux parcelles E213, E204, E214, E1226, E215, E214
 - Non entretenue - Non utilisée par le public
 - Demande d'acquisition du 10/12/2024
11. **Chemin du Lieudit "Tourneville"**
 - Portion traversant la parcelle E917
 - Propriété de
 - En attente d'une demande écrite
12. **Chemin du Lieudit "La Roche Aubry"**
 - Déclassement d'une portion de voie communale en chemin rural
 - Demande d'acquisition du 25/10/2023

Commune déléguée de FAVERAYE-MÂCHELLES

13. **Chemin du Lieudit "Pont Bourseau" - Chemin rural n° 7 dit de Noisé**
 - Non entretenu - Trace disparue
 - Demande d'acquisition du 31/05/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

23 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE l'engagement d'une procédure de cession des chemins ruraux suivant :**

Commune déléguée de CHAMP-SUR-LAYON

1. Chemin du Lieudit "La Bougrie"
2. Chemin d'accès aux parcelles C122, C124 et C125
3. Chemin du Lieudit "La Grouas"
4. Chemin du Lieudit "Le Coudray"
5. Chemin du Lieudit "Vaux"
6. Chemin du Lieudit "La Pierre"

Commune déléguée de FAYE D'ANJOU

7. Chemin du Lieudit "L'Étang"
8. Chemin rural dit "des Godelleries"

Commune déléguée de THOUARCÉ

9. Chemin rural dit "de la Planche du Javoineau"
10. Chemin du Lieudit "Orillé"
11. Chemin du Lieudit "Tourneville"
12. Chemin du Lieudit "La Roche Aubry"

Commune déléguée de FAVERAYE-MÂCHELLES

13. Chemin du Lieudit "Pont Bourseau"

- **DECIDE d'engager une enquête publique préalable à la cession de ces chemins, conformément aux articles L. 161-10 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure, notamment à solliciter un expert foncier si nécessaire et à organiser l'affichage et la publicité requise pour l'enquête publique ;**
- **MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout acte administratif ou notarié relatif à la cession des chemins concernés, après réalisation de l'enquête publique et adoption des décisions finales par le Conseil Municipal.**

8. FONCIER - ACQUISITION DE L'ANCIEN BUREAU DE POSTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables ;

VU l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières ;

VU l'avis du service des Domaines en date du 24 janvier 2025 estimant la valeur vénale du bien à 280 000 € avec une marge d'appréciation de 10% ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2025 approuvant le principe d'acquisition de l'ancien bureau de poste de Thouarcé ;

CONSIDÉRANT l'intérêt communal que peut représenter la création d'un pôle de santé ou de tout autre projet dans ce lieu stratégique en centre-bourg pour répondre aux besoins de la population ;

CONSIDÉRANT la nécessité de développer l'offre de soins sur le territoire communal ;

VU les articles L.2131-11 et L.2131-12 du Code général des collectivités territoriales, il est rappelé que tout élu, confronté à une situation de conflit d'intérêt, direct ou indirect, doit en informer l'assemblée délibérante, s'abstenir de participer aux débats et s'abstenir de voter sur la délibération concernée.

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD

Madame Michelle MICHAUD expose au Conseil Municipal le projet d'acquisition de l'ancien bureau de Poste de Thouarcé, situé 7 Boulevard de la République. Elle rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le principe de cette acquisition lors de sa séance du 27 janvier 2025, dans l'attente de l'avis des Domaines et de la finalisation des négociations.

Elle indique que le bien se compose d'un ensemble immobilier comprenant :

- Au rez-de-chaussée : les anciens locaux de la Poste (259 m²) comprenant 2 bureaux, un accueil, une salle de tri, deux sanitaires, une salle de pause et des couloirs
- À l'étage : un appartement de 83 m² comprenant 3 chambres, une pièce de vie avec cuisine ouverte, une salle de bain et une grande terrasse
- Une cave en sous-sol
- Des places de parking couvertes dans la cour close et bitumée



Elle précise que le service des Domaines a évalué ce bien à 280 000 € avec une marge d'appréciation de 10% dans son avis du 24 janvier 2025. Les négociations avec le propriétaire ont permis d'aboutir à un accord pour une acquisition amiable au prix de 270 000 € net vendeur, montant cohérent avec l'estimation domaniale.

Elle souligne que ce projet pourrait permettre, en partenariat avec MELDOMYS, de créer un pôle de santé répondant aux besoins de la population, tout en bénéficiant d'un emplacement stratégique en centre-bourg, favorable à l'accessibilité et à la dynamisation des commerces locaux.

Mention de conflit d'intérêt :

- Monsieur Mickaël BLOT déclare travailler au sein de l'organisme MELDOMYS qui pourrait être en charge du projet de création du pôle de santé envisagé dans le cadre de l'acquisition de l'ancien bureau de poste de Thouarcé.
- Conformément aux dispositions légales, Monsieur Mickaël BLOT s'abstiendra de participer aux débats et au vote relatif à cette délibération afin de prévenir toute situation de conflit d'intérêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- DECIDE d'acquérir l'ancien bureau de Poste de Thouarcé, situé 7 Boulevard de la République à Bellevigne-en-Layon (Thouarcé), section cadastré AC n° 347, au prix de 270 000 € net vendeur ;
- DÉSIGNE la SELAS EGIDE NOTAIRES, 2 rue Saint-Jean à Thouarcé (49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON) pour la rédaction de l'acte authentique ;
- DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. FINANCES - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

VU les articles L 2312-1 et L5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
VU le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
VU le rapport sur les orientations budgétaires 2025 ci-annexé ;

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT explique à l'Assemblée que notre commune est soumise aux obligations de l'article L2312-1 du CGCT qui dispose que « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

L'article L2312-1, modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107 est venu modifier les dispositions de l'article L. 2312-1. Le Débat d'Orientation Budgétaire doit comporter les informations suivantes :

« 1° - *Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.*

« 2° - *La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.*

« 3° - *Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

« *Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

Monsieur Mickaël BLOT présente le rapport sur les orientations budgétaires 2025 de la commune et demande aux conseillers d'en débattre.

DEBATS

Madame Christine REUILLER interpelle le conseil municipal sur la comparaison des taux et bases d'imposition de la commune de Bellevigne-en-Layon avec celles des communes voisines membres de la CCLLA. Elle souligne l'écart constaté et l'orientation proposée d'une augmentation progressive des taux d'imposition afin de réduire ce différentiel. Toutefois, elle insiste sur la nécessité de rester vigilant quant à cette orientation, rappelant que la localisation ainsi que l'offre de services de Bellevigne-en-Layon ne sont pas identiques à celles des autres communes de la communauté de communes.

Madame Michelle MICHAUD abonde dans ce sens, précisant que si Bellevigne-en-Layon fait face aux mêmes charges que les autres communes, les services proposés diffèrent, ce qui doit être pris en compte dans l'analyse de la fiscalité locale.

Monsieur Mickaël BLOT intervient en appui de l'orientation d'une augmentation progressive des taux d'imposition. Il rappelle que cette évolution se justifie par l'ampleur des projets d'investissements à venir, notamment ceux liés à la création de nouvelles zones d'habitat. Il souligne que ces opérations requièrent des participations financières communales significatives, ce qui légitime l'adaptation des taux pour assurer un équilibre budgétaire.

Monsieur Jean-Yves LE BARS intervient sur la question du budget vert, soulignant que cette nouvelle obligation risque de prendre de l'ampleur et de devenir de plus en plus contraignante. Il considère que son intégration ajoute une complexité supplémentaire à la construction des budgets communaux.

Monsieur Dominique PERDRIEU estime que l'évolution financière de la commune est intéressante, d'autant que Bellevigne-en-Layon présente un niveau d'endettement relativement faible. Il appelle toutefois à la prudence, rappelant que d'importants projets d'investissement sont à venir et nécessiteront probablement un recours à l'emprunt. Il insiste sur la nécessité de préserver une situation financière équilibrée et soutenable.

Monsieur Philippe CESBRON partage ce constat, jugeant la situation financière de la commune très saine, avec de réelles marges de manœuvre. Il attire néanmoins l'attention sur l'évolution des charges de personnel, qui devra faire l'objet d'un suivi attentif. Il se félicite du bon état des finances locales, qui permettra aux élus du futur mandat 2026-2032 de poursuivre le développement de la commune. Il met en perspective cette situation avec celle de l'État français, qu'il considère comme critique, estimant que les collectivités, malgré les nombreuses obligations imposées par l'État, sont généralement mieux gérées. Il souligne que le socle communal et intercommunal demeure solide. Par ailleurs, il ajoute que le développement des énergies renouvelables contribuera à générer des recettes supplémentaires et à diminuer les charges énergétiques de la commune.

Monsieur Ivan BARBIER abonde dans ce sens, affirmant que les projets de production d'énergie renouvelable auront un impact positif sur les finances communales, notamment grâce aux aides mobilisables et aux économies générées.

Monsieur Mickaël BLOT approuve ces bénéfices attendus, mais nuance en indiquant que ces gains pourraient être moins importants que prévus en raison des évolutions des tarifs de rachat et des dispositifs de soutien au développement des énergies renouvelables.

S'agissant des nouvelles zones d'habitat, Monsieur Philippe CESBRON évoque l'intérêt d'évaluer les recettes fiscales générées par l'arrivée de nouveaux foyers sur la commune.

Monsieur Mickaël BLOT reconnaît l'intérêt d'une telle analyse, mais souligne la difficulté d'anticiper précisément ces recettes. Il ajoute qu'en matière de fiscalité, la mise en place de la taxe sur les logements vacants a eu un effet bénéfique, bien qu'il soit nécessaire d'évaluer son impact réel sur la remise sur le marché des logements, que ce soit à l'achat ou à la location. Il insiste également, avec Monsieur Jean-Yves LE BARS, sur l'importance du travail d'optimisation des bases fiscales menées au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

23 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **PREND ACTE** de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2025, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, et sur la base du rapport sur les orientations budgétaires 2025 annexé à la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération ;

10. FINANCES - VOTE DES SUBVENTIONS - ANIMATION DU TERRITOIRE

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT présente un rapport au conseil municipal concernant les demandes de subventions pour l'année 2025 relatives à l'animation du territoire :

ANIMATION DU TERRITOIRE	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	2025	
						Demandes	Attributions
COMITES DES FETES							
Comité des fêtes - Champ-sur-Layon	2 500 €	1 000 €	0 €	2 600 €	2 600 €	2 600 €	2 600 €
Sous-total Comité des fêtes	2 500 €	1 000 €	0 €	2 600 €	2 600 €	2 600 €	2 600 €
ANIMATION MUSICALE							
Echo Musical Faye d'Anjou	2 680 €	2 680 €	2 680 €	2 680 €	2 680 €	2 680 €	2 680 €
Chœur Transversale - Rablay-sur-Layon	500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 500 €	500 €
Ensemble vocal de Thouarcé	0 €	0 €	750 €	0 €	0 €	500 €	500 €
Festival de Rablay-sur-Layon (CLAP) 2journées animation septembre	2 000 €	1 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Festival de Rablay-sur-Layon (CLAP) - Si une journée en juin			1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Festival de Rablay-sur-Layon (CLAP) - 10ème anniversaire					0 €	3 000 €	0 €
Sous-total Animations musicales	5 180 €	3 680 €	6 430 €	5 680 €	5 680 €	10 680 €	6 680 €
MANIFESTATIONS							
Syndicat d'Initiative de Thouarcé	850 €	600 €	0 €	0 €		0 €	0 €
Les Thouarçonnauts - Carnaval de Thouarcé	500 €	0 €	550 €	0 €	0 €	1 000 €	600 €
Les Thouarçonnauts - Thouarcé Libéré					2 500 €	0 €	0 €
ACCA Club Nature	0 €	0 €	0 €	0 €		0 €	0 €
AOC Bonnezeaux		1 500 €	0 €	0 €		0 €	0 €
Sous-total Manifestations	1 350 €	2 100 €	550 €	0 €	2 500 €	1 000 €	600 €
TOTAL ANIMATION DU TERRITOIRE	9 030 €	6 780 €	6 980 €	8 280 €	10 780 €	14 280 €	9 880 €

Monsieur Mickaël BLOT, lors de l'étude des subventions une par une, demande aux personnes intéressées et pouvant être en conflit d'intérêt de se retirer lors du débat et du vote.

En application des règles de déontologie, Messieurs Samuel DURGEAUD et Paul CAILLE sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **DECIDE** d'accorder pour l'année 2025 les subventions aux associations et organismes dont l'activité représente un intérêt communal suivant le tableau présenté ci-dessus.
- **DECIDE** d'imputer le versement des subventions à l'article 65748.

11. FINANCES - VOTE DES SUBVENTIONS - CULTURE

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT présente un rapport au conseil municipal concernant les demandes de subventions pour l'année 2025 relatives à la culture :

CULTURE	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	2025	
						Demandes	Attributions
Bibliothèque - Faye d'Anjou	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 480 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €
Sous-total Lecture Publique	14 700 €	14 200 €	1 200 €	1 480 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €
Théâtre Anti-sérieux - Faveraye-Mâchelles	100 €	50 €	50 €	50 €	0 €	0 €	0 €
Théâtre L'Arlequin - Faye d'Anjou	456 €	0 €	456 €	456 €	456 €	456 €	456 €
Sous-total Théâtre	556 €	50 €	506 €	506 €	456 €	456 €	456 €
Village d'Artistes - Rablay-sur-Layon	8 500 €	8 500 €	8 670 €	9 170 €	10 670 €	13 670 €	13 670 €
Sous-total - Valorisation du patrimoine	8 500 €	8 500 €	8 670 €	9 170 €	10 670 €	13 670 €	13 670 €
TOTAL CULTURE	23 756 €	22 750 €	10 376 €	10 976 €	13 526 €	16 526 €	16 526 €

Monsieur Mickaël BLOT, lors de l'étude des subventions une par une, demande aux personnes intéressées et pouvant être en conflit d'intérêt de se retirer lors du débat et du vote.

DEBATS

Monsieur Dominique NORMANDIN informe le conseil municipal que l'association Villages d'Artistes de Rablay-sur-Layon a sollicité une subvention supplémentaire en vue de financer une action de communication sur la place du Mail. Cette initiative prévoit l'installation de bâches imprimées tout autour de la place afin de valoriser les activités culturelles locales.

Il précise que, pour l'instant, cette demande n'a pas reçu de suite favorable de la part de la commune. Toutefois, il souligne que cette action pourra être mise en lien avec le projet porté par le Club photo Imag'in, qui envisage une démarche similaire à l'échelle des cinq villages de Bellevigne-en-Layon. Cette coordination permettrait d'harmoniser les initiatives et d'optimiser les moyens déployés à ces actions de valorisation culturelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

23 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- DECIDE d'accorder pour l'année 2025 les subventions aux associations et organismes dont l'activité représente un intérêt communal suivant le tableau présenté ci-dessus ;
- DECIDE d'imputer le versement des subventions à l'article 65748 ;

12. FINANCES - VOTE DES SUBVENTIONS - EDUCATION

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT présente un rapport au conseil municipal concernant les demandes de subventions pour l'année 2025 relatives à l'éducation :

EDUCATION	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Budget 2025	
						Demandes	Attributions

Proposition de verser une dotation de 20 € par enfant, par école et par an aux coopératives scolaires pour les voyages scolaires.

Coopérative scolaire - Faye d'Anjou - Ecole la Clé des chants			1 920 €	1 880 €	1 940 €	20 € x 85 enfants =	1 700 €
Coopérative scolaire - Rablay-sur-Layon - Ecole les Sablonnettes			1 600 €	1 680 €	1 640 €	20 € x 74 enfants =	1 480 €
Coopérative scolaire - Thouarcé - Ecole Jules SPAL			1 780 €	1 860 €	1 860 €	20 € x 91 enfants =	1 820 €
Sous-total Education			5 300 €	5 420 €	5 440 €		5 000 €

ACCUEIL PERI SCOLAIRE Associatif	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Budget 2025	
						Demandes	Attributions
Accueil périscolaire - Champ-sur-Layon - Le Champ des Petits Subvention exceptionnelle 2023	2 000 €	2 000 €	2 500 €	4 500 €	5 500 €	3 500 €	3 500 €
Accueil périscolaire - Faveraye-Mâchelles	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	5 000 €	5 500 €	5 500 €
Sous-total Accueil Périscolaires	4 000 €	4 000 €	4 500 €	9 000 €	10 500 €	9 000 €	9 000 €

RESTAURATION SCOLAIRE Associatif	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Budget 2025	
						Demandes	Attributions
Cantine - Champ-sur-Layon	11 000 €	11 000 €	18 500 €	43 000 €	24 500 €	2 500 €	2 500 €
Cantine - Faveraye-Mâchelles	5 890 €	6 500 €	4 850 €	5 000 €	7 500 €	8 800 €	8 800 €
Cantine - Faye d'Anjou : L'Avenir (Faye + Rablay depuis 2018) Subvention exceptionnelle 2023	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	17 500 €	22 500 €	22 500 €
Cantine - Faye d'Anjou : L'Avenir (investissement matériel)	5 500 €	5 500 €	5 500 €	5 500 €	5 500 €	5 500 €	5 500 €
Cantine Thouarcé - école St Pierre (versement OGEC)	9 700 €	6 200 €	10 000 €	6 700 €	3 000 €	0 €	0 €
Sous-total Restaurants Scolaires	47 090 €	44 200 €	47 350 €	77 700 €	63 000 €	39 300 €	39 300 €

TOTAL EDUCATION	51 090 €	48 200 €	57 150 €	92 120 €	89 940 €	53 300 €	53 300 €
------------------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------

Monsieur Mickaël BLOT, lors de l'étude des subventions une par une, demande aux personnes intéressées et pouvant être en conflit d'intérêt de se retirer lors du débat et du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

23 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE d'accorder pour l'année 2025 les subventions aux associations et organismes dont l'activité représente un intérêt communal suivant le tableau présenté ci-dessus ; - DECIDE d'imputer le versement des subventions à l'article 65748 ; |
|--|

13. FINANCES - VOTE DES SUBVENTIONS - SPORTS

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT présente un rapport au conseil municipal concernant les demandes de subventions pour l'année 2025 relatives aux sports :

SPORTS	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	2025	
						Demandes	Attributions
SPORTS COLLECTIFS							
Basket - Champ-sur-Layon : USND	3 600 €	3 575 €	3 575 €	3 575 €	4 221 €	4 200 €	4 484 €
Basket - Faveraye-Mâchelles : St Joseph Sport	3 100 €	2 400 €	1 785 €	2 671 €	3 074 €	3 074 €	2 672 €
Subvention exceptionnelle				546 €			
Layon Basket Club	1 900 €	1 785 €	1 780 €	2 400 €	3 137 €	3 137 €	3 326 €
Football Club du Layon	4 800 €	4 452 €	5 332 €	5 852 €	6 311 €	6 147 €	6 147 €
Subvention exceptionnelle			570 €				
Futsal Club	430 €	382 €	392 €	392 €	778 €	778 €	767 €
Sous-total Sports collectifs	13 830 €	12 594 €	13 434 €	15 436 €	17 521 €	17 336 €	17 396 €
SPORTS INDIVIDUELS							
Tennis Club de l'Aubance	420 €	536 €	897 €	800 €	0 €	0 €	0 €
Judo Club de Thouarcé	500 €	487 €	348 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Danse - Champ-sur-Layon - Tous en Rythme	0 €	500 €	700 €	700 €	786 €	786 €	964 €
Danse - Faveraye-Mâchelles - Modern Jazz	600 €	520 €	520 €	520 €	733 €	720 €	825 €
Thouarcé Badminton	1 500 €	1 075 €	1 002 €	1 500 €	1 364 €	1 500 €	1 641 €
Crapahute de Bellevigne (AS Martigné - section course à pied)	0 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Fit Form Layon - Faveraye-Mâchelles	0 €	0 €	212 €	172 €	230 €	230 €	361 €
Sous-total Sports individuels	3 020 €	4 618 €	5 179 €	5 192 €	4 613 €	4 736 €	5 291 €
TOTAL SPORTS	17 150 €	19 409 €	17 573 €	22 106 €	22 134 €	22 072 €	22 687 €

Monsieur Mickaël BLOT, lors de l'étude des subventions une par une, demande aux personnes intéressées et pouvant être en conflit d'intérêt de se retirer lors du débat et du vote.

DEBATS

Monsieur Dominique NORMANDIN informe le conseil municipal que la demande de subvention formulée par la Société de Boule de Fort de Rablay-sur-Layon, relative aux travaux d'investissement sur son bâtiment, n'a pas été retenue pour le moment.

Monsieur Dominique NORMANDIN indique que la demande émise par la nouvelle association de Cyclo-Cross de Faveraye-Mâchelles, concernant l'achat d'un terrain destiné à l'entraînement, fera l'objet d'une discussion et d'un examen ultérieurement en concertation avec les représentants de l'association

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

23 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- DECIDE d'accorder pour l'année 2025 les subventions aux associations et organismes dont l'activité représente un intérêt communal suivant le tableau présenté ci-dessus ;
- DECIDE d'imputer le versement des subventions à l'article 65748.

14. FINANCES - VOTE DES SUBVENTIONS - VIE SOCIALE

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT présente un rapport au conseil municipal concernant les demandes de subventions pour l'année 2025 relatives à la vie sociale du territoire :

VIE SOCIALE	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	2025	
						Demandes	Attributions
MAINTIEN A DOMICILE							
ADMR Layon Martigné (pour Faveraye-Mâchelles)	500 €	496 €	496 €	496 €	496 €	496 €	496 €
ADMR Layon Val Hyrôme (fusion Petit Anjou, Bel Anjou)	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €
Sous-total Maintien à domicile	3 300 €	3 296 €	3 296 €	3 296 €	3 296 €	3 296 €	3 296 €
SOCIAL							
CCAS - Subvention	4 600 €	1 100 €	2 100 €	2 000 €	6 510 €	7 840 €	7 840 €
CCAS - Reversement de dons			900 €	685 €	0 €	-	-
Sous-total Social	4 600 €	1 100 €	3 000 €	2 685 €	6 510 €	7 840 €	7 840 €
ENFANCE-JEUNESSE - FRANCE SERVICES							
Centre socio-culturel des Coteaux du Layon							
Convention animation globale	90 293,00 €	92 000,00 €	92 920,00 €	76 035 €	91 749 €		
ALSH	37 094,96 €	43 835,00 €	45 804,77 €	37 000 €	71 550 €		
France Services	49 268,00 €	49 761,00 €	50 259,00 €	51 265 €	59 294 €		
Conseil Municipal des Jeunes			2 548,08 €	2 599 €	2 726 €		
Sous-total Enfance-Jeunesse-France Services	176 655,96 €	185 596,00 €	191 531,85 €	166 899 €	225 319 €		
ANCIENS COMBATTANTS							
Anciens combattants - Champ/Layon	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €
Anciens combattants - Faye d'Anjou - section AFN	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	- €	100 €
Sous-total Anciens Combattants	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	100 €	200 €
SENIORS							
Club du 3 ^e âge - Faye d'Anjou - Amis réunis	366 €	366 €	366 €	366 €	366 €	366 €	Versé par CCAS
Club du 3 ^e me âge - Champ sur Layon-Fraternelle Automne			150 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Club du 3 ^e âge - Faveraye-Mâchelles - Soleil d'automne	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	300 €	200 €
Sous-total Séniors	566 €	566 €	716 €	655 €	566 €	666 €	200 €
SANTE PUBLIQUE							
Don du sang - Champ-sur-Layon	175 €	175 €	175 €	175 €	175 €	175 €	175 €
Entre Loire et Coteaux soins infirmiers Montilliers	190 €	190 €	190 €	0 €	0 €	- €	190 €
Ligue contre le cancer	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	- €	200 €
Comité Départemental de Prévention routière	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	500 €	50 €
Fédération Nationale des Accidentés	95 €	95 €	95 €	95 €		95 €	95 €
Sous-total Santé publique	710 €	710 €	710 €	710 €	710 €	770 €	710 €
SOLIDARITES							
Sollayon	0 €	0 €					
Thouarcé Solidarité	250 €	250 €	250 €	250 €	270 €	300 €	300 €
Conjoints survivants (veuves civiles)	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €
Restaurants du cœur	200 €	200 €	200 €	564 €	764 €	1 259 €	Versé par CCAS
Secours Catholique	120 €	120 €	120 €	120 €	120 €	120 €	120 €
Soli' Smile		0 €	0 €	0 €	270 €	1 040 €	270 €
Sous-total Solidarités	670 €	670 €	670 €	1 034 €	1 524 €	2 819 €	790 €
TOTAL VIE SOCIALE	25 446 €	97 442 €	199 973,85 €	175 540 €	238 125 €	15 491 €	15 491 €

Monsieur Mickaël BLOT, lors de l'étude des subventions une par une, demande aux personnes intéressées et pouvant être en conflit d'intérêt de se retirer lors du débat et du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

23 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- DECIDE d'accorder pour l'année 2025 les subventions aux associations et organismes dont l'activité représente un intérêt communal suivant le tableau présenté ci-dessus ;
- DECIDE d'imputer le versement des subventions à l'article 65748 ;
- DECIDE d'imputer le versement de la subvention au CCAS à l'article 657363.

15. FINANCES - SOLLICITATION AMENDES DE POLICE - AMENAGEMENT DE LA RUE ARTEMIEFF A FAVERAYE-MACHELLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU la circulaire du Département de Maine-et-Loire relative à l'attribution des subventions pour les aménagements de sécurité routière financés par le produit des amendes de police ;

VU le projet d'aménagement de la rue du Colonel Artemieff et de la place de la Chapelle à Faveraye-Mâchelles, visant à améliorer la sécurité des cheminements piétons et à réduire la vitesse des véhicules en centre-bourg ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bellevigne-en-Layon souhaite favoriser l'usage des modes doux et renforcer la sécurité des piétons sur cet axe structurant, tout en maintenant une circulation fluide et sécurisée ;

CONSIDÉRANT que le montant total des travaux d'aménagement s'élève à 260 151,50 € HT, incluant la réalisation d'un trottoir conforme aux normes PMR, la mise en place d'une zone 30 et la végétalisation des pieds de mur ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite solliciter une aide financière au titre du produit des amendes de police afin de réduire la charge financière supportée par le budget communal ;

CONSIDÉRANT que le projet est éligible aux subventions du Département de Maine-et-Loire dans le cadre du dispositif de financement des aménagements de sécurité routière ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves LE BARS porte à la connaissance du conseil municipal que la commune de Bellevigne-en-Layon souhaite solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police pour la réalisation du projet d'aménagement de la rue Artémieff à Faveraye-Mâchelles. Ce projet s'inscrit dans une volonté forte de la municipalité d'améliorer la sécurité routière et de favoriser des déplacements plus sûrs et mieux régulés au sein des espaces publics.

Il précise que ce projet comprend plusieurs aménagements destinés à renforcer la sécurité des usagers, notamment des piétons et des cyclistes, tout en optimisant la circulation des véhicules. Ces aménagements pourraient inclure la mise en place de signalétiques adaptées, d'infrastructures spécifiques de ralentissement ou encore d'équipements contribuant à une meilleure visibilité et fluidité du trafic.

Monsieur Jean-Yves LE BARS rappelle que le produit des amendes de police est un dispositif de financement mobilisable par les collectivités pour des actions ciblées en matière de sécurité routière. L'obtention de cette subvention permettrait ainsi de réduire la charge financière de l'opération pour la commune, tout en garantissant des aménagements conformes aux attentes des habitants et aux exigences réglementaires.

En conséquence, il propose au conseil municipal d'approuver la demande de subvention et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à son obtention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

23 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- SOLLICITE une subvention relative au projet d'aménagement de la rue du Colonel Artemieff et de la place de la Chapelle dans la commune déléguée de Faveraye-Mâchelles tel que présenté auprès du Département de Maine-et-Loire au titre du produit des amendes de police afin de contribuer au financement de cette opération;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention et à entreprendre toutes démarches utiles à la bonne exécution du projet ;

16. GOUVERNANCE - REVISION DELEGATION AU MAIRE - DROIT DE PREEMPTION ENS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;
VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.113-14 et L.215-1 et suivants ;
VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui autorise le conseil municipal à déléguer au maire certaines compétences, notamment l'alinéa n° 15 en matière de droit de préemption urbain ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Bellevigne-en-Layon du 18 mars 2024 relative aux délégations au Maire ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Bellevigne-en-Layon du 06/05/2024 relative au transfert du droit de préemption du Département de Maine-et-Loire à la commune de Bellevigne-en-Layon sur l'ENS de la "Vallée du Layon" ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire, Jean-Yves LE BARS, rappelle au Conseil Municipal que la révision des délégations de pouvoirs au Maire s'inscrit dans un processus précis et structuré, dont l'objectif est de garantir une gestion adaptée et efficace des compétences communales. À cet égard, il expose les modalités de mise en œuvre de cette révision, en précisant la phase actuelle de la procédure.

Il souligne que, dans le cadre d'une délibération du 18 mars 2024, le Conseil Municipal a confié au Maire un certain nombre de délégations de compétences, dont certaines portent sur des enjeux essentiels tels que le droit de préemption urbain. Cette délibération avait pour but de permettre au Maire de prendre des décisions sur des actes administratifs précis dans l'intérêt de la commune.

Monsieur le Maire justifie la nécessité d'une révision de ces délégations suite à la délibération du 6 mai 2024 concernant le transfert du droit de préemption du Département de Maine-et-Loire à la commune de Bellevigne-en-Layon, dans le cadre de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la Vallée du Layon. Ce transfert, important pour la gestion écologique et territoriale de la commune, impose de mettre à jour les délégations déjà accordées afin de garantir que la commune dispose des moyens nécessaires pour exercer cette compétence dans le respect des nouvelles règles et exigences légales.

Ainsi, cette révision des délégations au Maire est indispensable pour permettre à la commune de mener à bien la gestion de l'ENS et de répondre de manière optimale aux enjeux de préservation de l'environnement et de développement durable. Cette étape vise également à assurer réactivité et cohérence entre les compétences attribuées au Maire et les objectifs stratégiques définis par la commune en matière de gestion du patrimoine naturel.

Monsieur le Maire propose que la délégation de la signature des DIA s'effectuerait dans le respect des limites suivantes :

- Zone géographique : La zone d'exercice du droit de préemption urbain est située dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la "Vallée du Layon", tel que défini par le Département de Maine-et-Loire et approuvé par la commune ;
- Limite financière : 15 000 €
- Les DIA signées par le Maire concerneraient la politique de préservation de la biodiversité.
- Demande de l'avis préalable des maires délégués concernés ;
- Information du conseil municipal des DIA signées ;
- Délégation du maire à une autre structure ou personne publique soumise à une délibération préalable du conseil municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

23 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **DÉCIDE de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption sur les terrains situés dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la "Vallée du Layon", tel que défini par le Département de Maine-et-Loire et approuvé par la commune, conformément aux dispositions des articles L.113-14 et L.215-1 et suivants du Code de l'Urbanisme selon les conditions suivantes :**

- Zone géographique : La zone d'exercice du droit de préemption urbain est située dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la "Vallée du Layon", tel que défini par le Département de Maine-et-Loire et approuvé par la commune ;
- Limite financière : 15 000 €
- Les DIA signées par le Maire concerneraient la politique de préservation de la biodiversité et de gestion durable des espaces naturels sensibles.
- Demande de l'avis préalable des maires délégués concernés ;
- Information du conseil municipal des DIA signées ;

- Délégation du maire à une autre structure ou personne publique soumise à une délibération préalable du conseil municipal

- PRÉCISE que cette délégation s'exerce dans le respect des objectifs de préservation de la biodiversité et de gestion durable des espaces naturels sensibles, en coordination avec les services compétents du Département, du Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire, et du syndicat Layon-Aubance-Louets ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

17. GOUVERNANCE - STATUTS CCLLA - MODIFICATION STATUTAIRE - COMPETENCE PETITE ENFANCE - CREATION DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE (SPPE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;
VU l'arrêté préfectoral DRCL-BSFL/2016/176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du layon, Loire-Aubance ;
VU les arrêtés préfectoraux DRCL-BI/2017- 73 et 79, en date des 7 et 14 novembre 2017 ; DRCL/BI/2018-170 du 29 novembre 2018, DRCL/BI/2018-170 du 29 novembre 2018 ; DRCL/BI/2018-190 du 28 décembre 2018, DRCL/BI/2019-130 du 11 septembre 2019 ; DRCL/BI/2021-25 du 1er avril 2021, DRCL/BSLDE-2021-78 du 16 juin 2021, DRCL/BCFI/2023-51 du 3/7/2023 ; DRCL/BCFI/2023-110 du 26 octobre 2023 modifiant les statuts de la CCLLA ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire expose que, promulguée le 18 décembre 2023, la loi pour le Plein emploi modifie dans ses articles 17, 18 et 19, la gouvernance de la politique petite enfance, en créant, au 1^{er} janvier 2025, un service public de la petite enfance (SPPE) et en désignant le bloc local « autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant ».

Le service public de la petite enfance répond à trois ambitions :

- 1) Première ambition : garantir à toutes les familles une information qui soit fiable, qui soit juste, qui soit actualisée. Ensuite, les accompagner dans le suivi de leurs demandes, et pour toutes les familles auxquelles on ne peut pas répondre, être à leurs côtés pour essayer de trouver des solutions adaptées.
- 2) Deuxième ambition : garantir un nombre de places d'accueil qui soit suffisant, que ce soit de l'accueil collectif ou de l'accueil individuel, pour répondre aux besoins de toutes les familles.
- 3) Et la troisième ambition, c'est la qualité de l'accueil. Une qualité d'accueil qui soit identique quel que soit le mode d'accueil utilisé.

Il s'agit donc à la fois de remédier aux :

- Iniquités territoriales (taux de couverture allant aujourd'hui de plus de 80% à moins de 30%),
- Inégalités financières, en fonction du mode d'accueil.
- Inégalités sociales : 71 % des enfants appartenant à des familles défavorisées n'ont pas accès à un mode d'accueil quel qu'il soit.

Et d'associer au service public de la petite enfance, un certain nombre de missions imposées aux autorités organisatrices, que celles-ci soient la commune ou l'intercommunalité.

Ainsi, la loi impose à toutes les communes différentes missions au titre de leur statut d'autorité organisatrice, qu'elles peuvent cependant transférer à leur EPCI :

- L'obligation de recensement des besoins en matière de services d'accueil des enfants de moins de 3 ans sur leur territoire.** Ces besoins sont appréciés tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif (type d'accueil souhaité, accessibilité financière, accueil spécifique selon les besoins de l'enfant : handicap, ou les besoins des parents : parents isolés, horaires atypiques). Les communes doivent également recenser les besoins des familles ayant au moins un enfant de moins de 3 ans en matière d'offre de soutien à la parentalité.
- L'obligation de recensement de l'offre d'accueil existante sur le territoire,** qu'elle soit individuelle (assistants maternels exerçant à domicile ou en MAM), collective (crèches, haltes garderies) publique ou privée marchand et le cas échéant l'offre de pré scolarisation portée par les écoles maternelles du territoire.
- L'obligation de soutenir la qualité des modes d'accueil recensés sur son territoire** en soutenant les conditions qui concourent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui sont confiés à des modes d'accueil. Ce soutien concerne aussi bien les conditions d'installation et de fonctionnement des établissements et services d'accueil, que les pratiques des professionnels de la petite enfance.
- L'obligation d'informer les familles ayant au moins un enfant de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents sur l'offre d'accueil existante sur le territoire** et de les accompagner pour faciliter leur accès à un mode de garde. Cette obligation se traduit pour les communes de plus

de 10 000 habitants par la mise en place d'un Relai Petite Enfance à compter du 1er janvier 2026.

De même, la loi impose en outre aux communes de plus de 3 500 habitants (transfert possible à l'intercommunalité), dès le 1er janvier 2025, la "planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil". Pour les communes de plus de 10.000 habitants, cette planification doit se traduire par l'élaboration et la mise à jour régulière d'un "schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant".

Ce schéma doit définir les "modalités de développement quantitatif et qualitatif ou de redéploiement" des équipements et services d'accueil compte tenu de "l'accessibilité financière et géographique de l'offre d'accueil", mais aussi le calendrier de réalisation et le coût prévisionnel des opérations projetées.

La CCLLA est compétente en matière de petite enfance depuis sa création.

Compte tenu de l'apport de la loi de 2023, il apparaît sécurisant de modifier les termes de la compétence communautaire pour la mettre en adéquation avec les nouvelles obligations et consacrer la CCLLA comme autorité organisatrice (AO) de la petite enfance sur l'ensemble de son territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

23 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** en conséquence la modification des statuts de la Communauté Loire Layon Aubance au 1er mars 2025 suivante :

- En lieu et place de :
« Actions sociales 29 - en matière de petite enfance, la création et le pilotage de l'ensemble des dispositifs, services, actions et établissements relatifs à l'accueil de jeunes enfants »
- Intégrer :
« Actions sociales 29 - en matière de petite enfance la création et le pilotage de l'ensemble des dispositifs, services, actions et établissements relatifs à l'accueil de jeunes enfants. Mais aussi :
 - Recenser, en termes de services, les besoins des familles comprenant des enfants de moins de moins de 3 ans ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire
 - Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents
 - Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
 - Soutenir la qualité des modes d'accueil.
 - Créer et gérer les EAJE publics

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, par la suite, de modifier en conséquence les statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance ;

18. INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

1/ FONCIER - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER - BIENS SITUÉS DANS LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

VU l'article L210-1 et l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;
VU l'avis des maires délégués ;

Monsieur le Maire informe les élus des déclarations d'intention d'aliéner présentées par les notaires récemment. Les maires délégués, sollicités pour chaque village, n'ont pas émis d'objections à une décision de non-préemption :

Commune déléguée	Adresse du bien	Date de réception	N° d'enregistrement
FAVERAYE-MÂCHELLES	1 rue de l'Arcison 133 A 1077	27/01/2025	0493452500007

FAVERAYE-MÂCHELLES	45 rue du Colonel Artemieff 133 AB 169	29/01/2025	0493452500008
RABLAY-SUR-LAYON	38 bis rue de la Roche 256 AB 198, 195, 215, 213, 259 et 258	30/01/2025	0493452500009
FAYE D'ANJOU	2, rue des Monts 134 D 897, 898 et 1142	11/02/2025	0493452500010
FAVERAYE-MÂCHELLES	8, rue des Sistres 133 D 685	13/02/2025	0493452500011

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE des informations susvisées ;

19. QUESTIONS DIVERSES

A) INFO - PROGRAMMATION DU CHANTIER TERRAIN TOUTES SAISONS

Monsieur Dominique NORMANDIN informe le conseil municipal que le chantier du terrain toutes saisons débutera le 3 mars 2025. Il précise que le mois de février sera consacré aux préparatifs nécessaires au lancement des travaux.

Durant toute la durée du chantier, le terrain stabilisé actuel sera inaccessible, et ce jusqu'à l'achèvement des travaux, prévu à la mi-juillet 2025.

B) INFOS - TRAVAUX RUE DE LA ROCHE - RABLAY-SUR-LAYON

Monsieur Pascal GOHIER informe le conseil municipal de l'avancement des travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de la Roche à Rablay-sur-Layon.

Il précise qu'une réunion avec les riverains se tiendra le mardi 25 février 2025, afin de leur présenter le planning des travaux ainsi que les contraintes du chantier.

Le démarrage des travaux est prévu pour le 10 mars 2025, avec une durée estimée à trois mois. La signalisation horizontale et verticale sera quant à elle mise en place en septembre 2025.

C) INFO - ASSAINISSEMENT CHAMP-SUR-LAYON

Monsieur Mickaël BLOT informe le conseil municipal de l'avancement du chantier de mise en séparatif des réseaux d'assainissement collectif et d'eau pluviale dans le centre-bourg de Champ-sur-Layon.

Il indique que les travaux de la première tranche devraient s'achever fin mars 2025. Toutefois, des surcoûts à hauteur de 40 000 € seront supportés en raison de la présence de roches sous la voirie, nécessitant des adaptations techniques.

La deuxième tranche des travaux est programmée pour un démarrage en fin d'année 2025.

D) INFO - ARTÉMIEFF FM : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES, EN CONTINUITÉ DES TRAVAUX PRÉPARATOIRES DU SIEML

Madame Michelle MICHAUD informe le conseil municipal de l'avancement des travaux de la rue du Colonel Artémieff à Faveraye-Mâchelles.

Elle indique que les travaux d'effacement des réseaux réalisés par le SIEML sont désormais achevés et que le réseau fibre est en cours d'enfouissement.

La Communauté de communes Loire Layon Aubance (CCLLA) a lancé la consultation pour les travaux de voirie, avec un démarrage envisagé soit à partir du 15 juillet 2025, soit début septembre 2025.

Toutefois, elle alerte sur la présence de roches sur le chantier, ce qui pourrait entraîner une augmentation du coût des travaux.

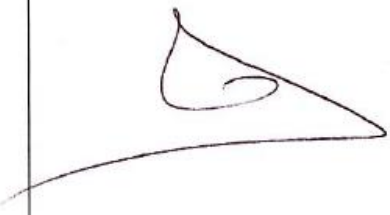
E) POINT SUR LE PPI VOIRIE

Monsieur Jean-Yves LE BARS expose au conseil municipal les dossiers en cours dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) voirie porté par la CCLLA.

1. Aménagement et sécurisation de la rue du Square à Champ-sur-Layon : les travaux sont programmés pour le premier semestre 2025.

2. **Aménagement du carrefour de Bonnezeaux en direction de Notre-Dame d'Alençon** : les travaux sont prévus pour l'automne 2025.
3. **Aménagement de la rue du Cormier à Champ-sur-Layon** : la prise en charge de ce projet par les services de la CCLLA s'avère compliquée en raison des difficultés de recrutement pour compléter le service voirie.
4. **Requalification de la place du Champ de Foire à Thouarcé** : le programme doit encore être élaboré et validé. Une consultation sera prochainement lancée pour désigner un maître d'œuvre. Le projet sera porté par la commune de Bellevigne-en-Layon, en co-maîtrise d'ouvrage avec la CCLLA.

Le Maire,
Monsieur Jean-Yves LE BARS



Le secrétaire de séance,
Monsieur Samuel DURGEAUD

